

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-014-16058/24/BM

■ Renouveaulement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et paiement de la cotisation 2024

87838

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compétence phare de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Enseignement Supérieur et la Recherche est au cœur des orientations prioritaires définies dans l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), association d'élus et de techniciens (102 collectivités territoriales et intercommunalités), a pour objectif de confronter les pratiques et mutualiser les initiatives des politiques publiques de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante.

Il s'agit d'un réseau spécialisé sur les questions d'Enseignement, Supérieur, Recherche et Innovation, qui interagit en complémentarité avec France Urbaine et intervient de façon régulière sur les politiques publiques liées à ces questions.

L'AVUF se positionne à la fois comme centre de ressources, force de propositions et interface dynamique avec ses adhérents. Elle poursuit essentiellement 3 objectifs :

1. Aider les élus et personnels des collectivités adhérentes à bien appréhender les sujets universitaires pour leur permettre d'en tirer parti au bénéfice de leur territoire ; notamment par des séminaires et colloques.
2. Formuler des propositions auprès de l'Etat et d'autres acteurs nationaux pour faire évoluer positivement l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche.
3. Elaborer des services ou des événements communs avec toute ou partie des adhérents.

L'AVUF travaille régulièrement avec les autres associations d'élus ou de collectivités (AdCF, FNAU, France urbaine, Villes de France) en partenariat avec la Conférence des Présidents d'Université, et avec l'appui de la Banque des Territoires.

Par ailleurs, de nombreuses rencontres et séminaires sont organisés en présentiel ou distanciel autour de thématiques d'actualité sur les thèmes suivants :

- Valorisation de la recherche et développement économique.
- Mobilisation de la recherche pour l'action publique locale.
- Contrat de Plan Etat Région.
- Campus et université dans la ville.
- Europe et relations internationales.
- Universités et cartes territoriales.
- Vie de l'étudiant/Précarité étudiante/Santé des étudiants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association par délibération n° ECO 010-851/16/CM du 19 septembre 2016, puis a renouvelé son adhésion pour les années suivantes.

Afin de bénéficier du partage d'expériences sur l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur au sein de grands territoires à l'échelle nationale et internationale, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France à laquelle elle adhère depuis sa création.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2024 pour les établissements de coopération intercommunale de plus de 200.000 habitants est de 1 800 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l’Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La pertinence pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de pouvoir confronter sa vision et son expérience sur l'organisation de l'Enseignement Supérieur et la Recherche à celles d'autres grands territoires nationaux et internationaux ;
- L'importance de créer du réseau dans ce domaine ;
- La nécessité d'effectuer une veille sur les grandes thématiques liées à ce domaine ;
- La volonté de la Métropole de renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) ainsi que le paiement de la cotisation 2024 d'un montant de 1 800 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : Chapitre 011, Fonction 67, Nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4EEIS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER